



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 MARS 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance organisant la reconnaissance et le financement
des Centres d'entreprise et Guichets d'économie locale**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE ORGANISANT LA RECONNAISSANCE ET LE FINANCEMENT DES CENTRES D'ENTREPRISE ET GUICHETS D'ECONOMIE LOCALE

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

15 mars 2007

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 19 février 2007 par le Ministre-Président du Gouvernement de la RBC d'une demande d'avis relative à l'avant-projet d'ordonnance organisant la reconnaissance et le financement des centres d'entreprise (CE) et guichets d'économie locale (GEL).

Suite à l'examen auquel a procédé sa Commission spécialisée « Economie-emploi », lors des réunions des 1^{er} et 7 mars 2007, après avoir entendu le représentant du Ministre-Président, le Conseil formule ce jour l'avis suivant.

Avis

1. Remarques générales

Le **Conseil** apprécie le fait que le gouvernement régional ait décidé de pérenniser les deux dispositifs après la fin du subventionnement européen.

Le **Conseil** souhaite que, dans le cadre des centres d'entreprise (C.E.), le principe de la collaboration avec le secteur privé soit maintenu et que les instances (AG, CA) des guichets d'économie locale (GEL), constitués en asbl, puissent être ouvertes aux interlocuteurs sociaux bruxellois.

Le **Conseil** insiste d'ores et déjà pour être consulté avant l'adoption du ou des Arrêté(s) d'exécution de l'ordonnance.

Le **Conseil** suggère que les interlocuteurs sociaux puissent être consultés préalablement à tout agrément par le Gouvernement.

Le **Conseil** a pris acte de la décision du gouvernement de limiter son intervention, dans le cadre du présent avant-projet d'ordonnance, à *la seule zone* élue dans le cadre des Programmes Opérationnels FEDER & FSE. Toutefois, pour éviter des traitements différenciés des « starters » au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, il demande que d'autres types d'interventions puissent être mises en place au niveau de *l'ensemble* de la Région.

Les **organisations représentatives des employeurs** et **des classes moyennes** estiment que, dans le cadre des GEL, une collaboration avec les organisations de soutien aux indépendants et TPE et les services de création d'entreprises du secteur privé est nécessaire pour offrir aux indépendants et starters une gamme étoffée de services de qualité.

2. Remarques liées aux Centres d'entreprise

Le **Conseil** constate que le développement des CE a produit des dispositifs *très variables sur le terrain*. Il souhaite qu'il en soit tenu compte au cours de la rédaction définitive du projet d'ordonnance. En particulier, le Conseil constate que différents types de partenariats sont aujourd'hui à l'œuvre au sein des CE ; c'est pourquoi il s'interroge sur l'opportunité de faire

- de l'attribution de personnalités juridiques distinctes CE/GEL
- de la collaboration des centres et des guichets
- et de leur mise en réseau (art. 11) - dont il ne conteste certes pas le bien-fondé - des conditions obligatoires de subventionnement.

Le **Conseil** regrette que ne fasse pas ou plus *explicitement* partie de l'avant-projet d'ordonnance l'objectif opérationnel de *redynamisation des quartiers*, aujourd'hui effectivement à l'œuvre dans plusieurs CE.

Le **Conseil** souhaite qu'en cas de mise en évidence de frais fixes plus élevés à charge de certains Centres, notamment dus à des spécificités architecturales, il en soit tenu compte en matière de financement.

Le **Conseil** estime que l'objet principal des CE doit correspondre à l'article 3 de l'avant-projet d'ordonnance : le soutien à la création d'entreprises économiques (dans le secteur marchand ou non-marchand), leur installation et leur encadrement

Le **Conseil** se réjouit de la concertation annoncée *Cabinet du Ministre/Directeurs des Centres*, qui portera notamment sur la problématique des aides d'Etat.

Le **Conseil** souhaite s'assurer de l'effectivité des dispositions transitoires à l'égard de certains projets associatifs, aujourd'hui hébergés en Centre d'Entreprise.

Les **organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** s'interrogent sur la notion de «jeunes entreprises» et sur la durée maximale d'hébergement de celles-ci. Elles ne souhaitent pas que soit maintenue la possible dérogation (au délai maximal de 5 ans) sur 25% des surfaces (art.3, §1, 8°).

Les **organisations représentatives des travailleurs** marquent leur accord avec la formule d'un hébergement maximal de 5 ans, prolongeable sur 25% des surfaces.

3. Remarques liées aux guichets d'économie locale

Le **Conseil** insiste pour que des critères de compétences ou de qualité du personnel des GEL soient explicitement prévus par l'(les) Arrêté(s) à prendre, au titre de critère d'agrément.

Le **Conseil** estime qu'en cas de mauvais résultats significatifs et persistants, l'agrément d'un GEL doit pouvoir être retiré, dans le respect des droits de la défense.

Le **Conseil** demande qu'à l'article 2, 2° soient retirés les mots « pour la première fois ». Il estime en effet que seule la qualité intrinsèque des projets doit être prise en compte.

Les **organisations représentatives des employeurs** et **des classes moyennes** regrettent l'absence d'objectifs quantitatifs à atteindre par les GEL.

Les **organisations représentatives des employeurs** et **des classes moyennes** constatent que sont aujourd'hui décelables, dans le cadre de l'actuelle législation, des « effets d'aubaine » (promoteurs cherchant des conseils gratuits dans la zone sans produire d'effets en termes de dynamisation des quartiers). Elles demandent que la nouvelle ordonnance y mette fin, en limitant le champ d'action des GEL à la Zone d'intervention prioritaire.

Les **organisations représentatives des classes moyennes** estiment que le dispositif des GEL ne manquera pas de produire des distorsions de concurrence avec les services privés d'appui aux entreprises et demandent que l'avant-projet d'ordonnance soit corrigé sur ce point.

Enfin, à l'occasion de ses discussions dans le cadre de la présente saisine, le **Conseil** a souhaité que soit rendue possible, ultérieurement, la participation au réseau des services privés d'appui aux entreprises.

*
* *